

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'UNION GAS LIMITED

Union Gas Limited a demandé à disposer de certains soldes de comptes de report et l'approbation du montant de ses recettes qu'il doit partager avec les clients.

Apprenez-en plus. Donnez votre opinion.

Union Gas Limited a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario l'autorisation de disposer de montants enregistrés dans certains comptes de report 2014 et l'approbation du montant relatif au partage de ses recettes. Si sa demande est approuvée, Union Gas Limited dit que cela aurait les effets suivants pour un client résidentiel moyen sur la période de six mois allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016 :

- Pour les clients résidant dans le sud de l'Ontario (Windsor à Hamilton), des frais d'environ 2 \$.
- Pour les clients qui achètent du gaz auprès d'un agent de commercialisation de gaz dans le sud de l'Ontario, des frais d'environ 1,25 \$.
- Pour les clients résidentiels dans les autres régions, un crédit d'environ 3,45 \$.

Les autres clients, notamment les clients commerciaux, pourraient également être touchés par cette demande.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Union Gas. Nous poserons des questions à Union Gas relativement à sa requête. En outre, nous entendrons les arguments de groupes et de personnes représentant les clients d'Union Gas. À la fin de l'audience, la Commission décidera si elle accepte ou rejette les montants demandés.

La Commission est un organisme public indépendant et impartial. Nous prenons des décisions qui servent l'intérêt public. Notre objectif est de promouvoir un secteur énergétique viable et efficace sur le plan financier qui vous offre des services d'énergie fiables à coût raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET FAITES VALOIR VOTRE OPINION

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur cette demande et de participer activement au processus. Vous pouvez :

- Examiner la requête d'Union Gas sur le site Web de la Commission dès maintenant.
- Déposer une lettre comprenant vos commentaires, laquelle sera examinée durant l'audience.
- Devenir un participant actif (aussi appelé un intervenant). Vous devez formuler une demande d'ici le **11 mai 2015**, sinon l'audience aura lieu sans vous, et vous ne recevrez aucun autre avis sur celle-ci.
- À la fin du processus, consulter la décision et les motifs connexes de la Commission de l'énergie de l'Ontario sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de dossier pour ce cas est **EB-2015-0010**. Pour en apprendre davantage sur l'audience, consultez les directives sur la façon de déposer des lettres ou de devenir intervenant. Pour accéder à tout document lié au présent cas, veuillez saisir le numéro de dossier **EB-2015-0010** à partir de la liste fournie sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante (page unilingue anglaise) : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Si vous avez des questions, vous pouvez également téléphoner à notre centre de relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

La Commission tient deux types d'audiences, soit les audiences orales et les audiences écrites. La Commission décidera ultérieurement de procéder par voie d'audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour lui expliquer pourquoi d'ici le **11 mai 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et affichés sur le site Web de la Commission. Cependant, votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire et votre adresse électronique seront retirés. Si vous faites office de client commercial, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous demandez à devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

